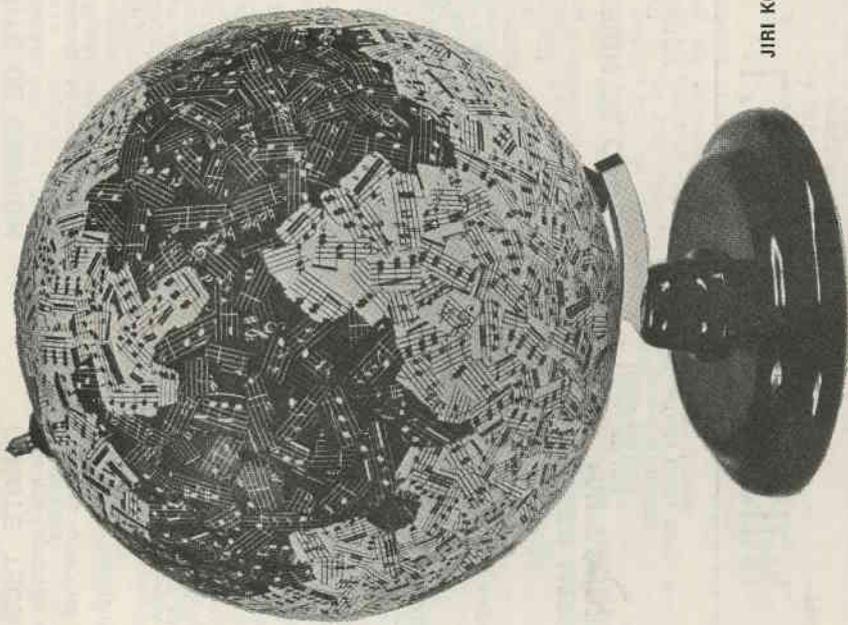


N° 67

2° TRIMESTRE 1984



JIRI KOLAR

# l'artiste musicien

# S.A.M.U.P.

14-16, rue des Lilas - 75019 PARIS - Tél. (1) 240.55.88 - Métro : Place des Fêtes  
Possibilité de parking.

PRESIDENT D'HONNEUR : Pierre BOULEZ

## COMITE DE GESTION

SECRETARE GENERAL  
François NOWAK  
SECRETARE GENERAL ADJOINT  
Simone MILLET-MARENDAZ  
TRESORIER  
Pierre ALLEMAND

TRESORIER ADJOINT  
Annie DUVAL-PENNANGUER  
SECRETARE AUX AFFAIRES JURIDIQUES  
François NOWAK  
SECRETARE AUX AFFAIRES SOCIALES  
Georges JOVENAUX  
SECRETARE AUX AFFAIRES CULTURELLES  
Raymond KATARZINSKI

NATIONALES  
ALAIN PREVOST  
SECRETARE AUX RELATIONS INTER-SYNDICALES  
REGIONALES  
Alain LE BELLEC

SECRETARE AUX RELATIONS INTER-SECTEURS  
Toroma SIKI  
SECRETARE A L'INFORMATION  
Anthony MARSCHUTZ  
SECRETARE AUX RELATIONS EXTERIEURES  
Georges KOUSANELOS  
SECRETARE AU CONGRES  
Dominique WESTRICH  
CHARGES DE MISSION  
Roger BERTHIER  
Raymond FONSEQUE  
Pierre GAUTHIER  
Christian ROCA

## COMMISSION DE CONTROLE

Guy ARBION  
Georges CONTI  
Christiane CHRETIEN  
André HURET

## COMITE TECHNIQUE

ASSOCIATION DES CONCERTS COLONNE  
Elisabeth LAMOURET  
ASSOCIATION DES CONCERTS PASDELLOUP  
André CAFFET  
CHEF D'ORCHESTRE, CHANTEURS DE VARIETES  
ARRANGEURS, SOLISTES  
Jean-Claude PETIT  
MUSICIENS AFRICAINS  
MUSICIENS CHANTEURS ET CHORISTES  
Simone MILLET-MARENDAZ (intérim)

MUSICIENS COPISTES  
Raymond PIERRE  
MUSICIENS INTERMITTENTS  
Daniel HUCK  
MUSICIENS ORIENTAUX  
MUSICIENS RELEVEURS de MUSIQUE ENREGISTREE  
Georges LETOURNEAU  
MUSICIENS DES THEATRES PRIVES, MUSIC-HALL  
CIRQUES, CABARETS ET DANCINGS  
Fernand BENEDETTI

MUSIQUE ENREGISTREE  
François NOWAK (intérim)  
Joseph CAPOLONGO  
ORCHESTRE DE PARIS  
Michel GARCIN-MARROU  
ORCHESTRE DU THEATRE NATIONAL DE  
L'OPERA DE PARIS  
René BENEDETTI

## AUTRES MEMBRES DU CONGRES

Daniel BELARD  
Hervé BOURDE  
Bernard WYSTRAEDE  
Jean-Louis CHAUTEUPS  
Jean SCHULTHEIS

# L'ARTISTE MUSICIEN

Revue Trimestrielle

Prix du numéro ..... 15 F (port en sus : 50 gr.)  
Abonnement pour 4 numéros ..... 58 F (port payé)  
(Palement à l'ordre du SAMUP)

Syndicat des Artistes Musiciens Professionnels de Paris  
et de la Région Parisienne (SAMUP)

Syndicat National des Artistes Musiciens de France (SNAM)  
Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle de l'Audiotvisuel et de  
l'Action Culturelle (FNSAC/CGT)

Fédération Internationale des Musiciens (FIM)  
Direction-Administration : 14-16, rue des Lilas 75019 PARIS  
Téléphone : (1) 240.55.88

CCP SAMUP : 718-26 C PARIS  
CCP SNAM : 14 107 80 M PARIS

Responsable de la publication : Antony MARSCHUTZ

## FEDERATION INTERNATIONALE DES MUSICIENS (F.I.M.) 56° REUNION DU COMITE EXECUTIF PARIS 3-6 AVRIL 1984

Séance d'ouverture du mardi 3 avril 1984 à 10 heures.  
Allocution de Pierre Allemand, président du SNAM et membre du Comité Exécutif de la FIM.

Monsieur le Président, Chers Collègues, Chers Amis,  
Au nom du Syndicat National des Artistes Musiciens de France (SNAM), du Syndicat des Artistes Musiciens Professionnels de Paris et de la Région Parisienne (SAMUP) et de l'Association « Musique Vivante en France », je souhaite la bienvenue à Paris, et ici au siège du SNAM :

- à tous les Membres du Comité Exécutif de la FIM
- à son Secrétariat
- aux observateurs nationaux des syndicats de la FIM
- aux observateurs internationaux déjà présents et à ceux qui viendront plus tard au cours des séances de ce Comité Exécutif
- à nos amis les interprètes

C'est un grand honneur pour le SNAM, de voir se tenir la 56<sup>e</sup> réunion du Comité Exécutif qui est la seconde se tenant à Paris, la première (20<sup>e</sup> réunion) ayant eu lieu du 18 au 23 mai 1959 en même temps que le 4<sup>e</sup> Congrès ordinaire de la FIM; c'est Jean Berson, notre Président d'Honneur, qui à ce moment là, en tant que Président du SNAM avait invité la FIM à tenir à Paris les réunions de ces deux organes de fonctionnement.

Mais revenons en arrière, ce qui permettra de rappeler une grande date pour la France et le monde syndical international : il y a 100 ans exactement, le 21 mars 1884 la France se dotait d'une loi autorisant les syndicats professionnels et définissant leurs fonctions.

Les Artistes-Musiciens comme bien d'autres travailleurs n'avaient pas attendus ce jour pour s'organiser et se défendre, car depuis des dizaines d'années, des Comités, des sociétés, des syndicats (avant la lettre, c'est-à-dire avant la loi) et autres formes de groupements avaient vu le jour à Paris et dans la plupart des grandes villes de France.

En 1871, pendant la « Commune », les Musiciens avaient un syndicat dont le siège était à l'Opéra de Paris.

C'est entre 1875 et 1884 que l'on voit naître de véritables organisations fortes et structurées.

En 1871, une Chambre syndicale réunissant les artistes dramatiques, lyriques et musiciens est créée mais disparaît en 1894 pour renaître en 1899 pour 2 mois.

A partir de 1894, divers syndicats sont créés officiellement en province. C'est en 1895 que fut fondée la CGT au Congrès de Limoges.

C'est en 1901 que commence l'aventure extraordinaire de notre Organisation actuelle : Gustave Charpentier (compositeur) fonde alors le Syndicat des Musiciens de Paris.

Le 10 mai de la même année, il déclare lors d'un discours à la Bourse du Travail : « Depuis longtemps j'avais rêvé de voir les musiciens d'orchestre se grouper en syndicat, et je commençais à désespérer qu'ils n'y réussissent jamais ! »

« Les artistes seront donc toujours les éternels enfants amuseurs de la Société ingrate. Les derniers à obéir aux inévitables lois qui groupent les sacrifiés en face des oppresseurs ?... »

Il rend hommage ensuite aux délégués d'orchestre : « gens énergiques qui sont arrivés à réunir dans cette salle de la Bourse du Travail une sélection de musiciens dans les yeux desquels je lis la ferme volonté d'en finir une bonne fois avec les hésitations, avec les altermativements, et, il faut le dire, les lâchetés qui firent échouer la tentative précédente ».

« Vous vous êtes souvenu que vous étiez des hommes, des travailleurs ».

« Vous n'avez pas craint de descendre de votre piédestal d'artistes, ou vous réliez ceux qui vous abusent, ou voudraient vous attacher ceux qui ont besoin que vous restiez les « bons-garçons que l'on berne » avec des flatteries et des compliments ».

« Artistes, vous le serez quand il vous plaira de l'être ! »

« Travailleurs, vous l'êtes, vous le serez toujours forcément, car il faut vivre... »

Le journal « L'Aurore » du 14 mai 1901 constatait qu'à cette époque les grands journaux dominaient toute la place que méritait le syndicalisme artistique. Hélas, il n'en est pas de même aujourd'hui.

En 1902, le premier congrès des syndicats des Musiciens de France fonde la Fédération des Musiciens.

C'est en 1903 que cette Fédération adhère à la CGT.

En 1909 création de la Fédération générale du spectacle adhérente à la CGT (pour peu de temps).

En 1914, création de la Fédération des syndicats du spectacle (adhérente à la CGT).

En 1919, union définitive de ces trois fédérations et confirmation de l'adhésion à la CGT.

En 1921/22, la Fédération Nationale du Spectacle éclate en divers syndicats plus ou

moins autonomes tout en continuant à vivre malgré cela.

En 1936, l'union se fait à nouveau. Pendant la guerre 39/45, la CGT est dissoute mais la Fédération continue à exister.

C'est au début de 1956 qu'est créé par Jean Berson le SNAM, Union des Syndicats de Musiciens de toute la France. Le SNAM adhère très rapidement à la FIM et Jean Berson assiste d'ailleurs à son 3<sup>e</sup> Congrès en mai 1956 à Londres. Le SNAM participe à l'élaboration de la Convention de Rome en 1961.

Depuis, notre syndicat a eu des « hauts et des bas » perdant des adhérents au fur et à mesure de la disparition de milliers d'emplois, tout particulièrement dans le monde de la musique dite « non classique ».

Aujourd'hui le SNAM toujours adhérent à la Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle et à la CGT reste le « seul grand syndicat des Artistes-Musiciens en France » malgré la création de nombreux autres syndicats de musiciens depuis 1947. Son audience est nationale et sa présence est de plus en plus ressentie grâce à la justesse de ses analyses et à la lutte qu'il mène pour l'équité, la défense de la musique et de ceux qui la font.

## LIBRE EXPRESSION (l'Accordéon)

### QUESTIONS :

L'accordéon doit-il entrer au Conservatoire National Supérieur de Paris ?

N'y perdrait-il pas son essence première, celle de faire de la musique populaire et surtout de plein air (mobilité quasi permanente) ?

La forme sous laquelle il est enseigné dans beaucoup de Conservatoires Nationaux de Région (harmonéon) est-elle acceptable ?

Uniquement de la musique classique arrangée, transcrite à partir de partitions de piano avec impossibilité de faire des nuances aux 2 mains séparées du fait du soufflet unique.

Presque toutes les musiques d'essence populaires sont rejetées (musette, variétés, jazz, folklore) à part certaines exceptions où le swing est toujours absent de l'interprétation puisque celle-ci se veut classique. Assisterons-nous demain à une guerre des flûtes (à bec - traversière), des bassons (classique - baroque), des guitares (classique et électrique). Comme nous regardons celle des « boutons » aujourd'hui. Face à cette vague de classicisme (musiques des 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> siècles) nous suivons avec attention la remontée du diatonique qui est une sorte de contre-courant. Pour moi, la seule solution qui n'est pas plus sérieuse est le système à déclenchement permettant de transformer les accords préparés en rangées chromatiques similaires de la main droite et descendant dans le même sens, ce qui sera favorable pour jouer du bandonéon chromatique; car

Plus grave encore pour la profession, on note des brimades envers les enseignants : Obligation au professeur d'enseigner l'harmonéon ou de se recycler, licencier si celui-ci refuse.

Le cas se présente actuellement au Conservatoire des Lilas. Est-ce que la bourgeoisie parisienne voudrait faire retourner l'accordéon du Pavé de Paris dans les salons les plus rupins, pour y jouer la musique du passé. Car ne nous le cachons pas, il y a une musique du présent et beaucoup s'y intéressent : accordéon électronique avec ou sans ordinateur, boîtes à effets musique électro-acoustique, musique contemporaine, jazz-rock, folklore, etc... sans compter tous les compositeurs actuels qui écrivent de la musique pour accordéon traditionnel dans les théâtres, les revues, les films, les émissions radio et télé, l'accompagnement des chanteurs, etc...

Ce que je demande, c'est la liberté pour chacun d'étudier le modèle qui lui convient, après un entretien préalable avec le revendeur d'instrument qui précisera les possibilités des différents modèles. Et pourquoi pas dans les Conservatoires plusieurs professeurs d'accordéon cohabitant sans animosité. La chose est possible. On l'a vue au dernier Festival « Mai de l'accordéon 84 » à la Maison de la Culture d'Aulnay-sous-Bois, quand les 80 accordéonistes avec leurs multiples modèles ont tous interprétés ensemble les 2 arrangements de C. Thomin sur des succès de Gerschwin et Trenet. Il me semble que c'est la seule solution envisageable qui ne soit un préjudice pour personne et qui satisfasse en tous points, les nombreux amateurs de l'instrument de part le monde entier.

G. SALIGNAT  
Musicien professeur

Très beau saxophoniste (bronze 80 cm).  
Guillaume Ponsin, sculpteur.  
89, rue de Turbigo. Paris 3<sup>e</sup> - Tél. 272.55.70.

## MISSIONS MUSICALES

La mission musicale est une aide financière apportée par l'Etat pour favoriser le développement musical : concert, animation ou éventuellement réalisation d'un disque ou d'une vidéo. La participation de l'Etat ne peut être inférieure à 50 % du projet, déduction faite des ressources propres.

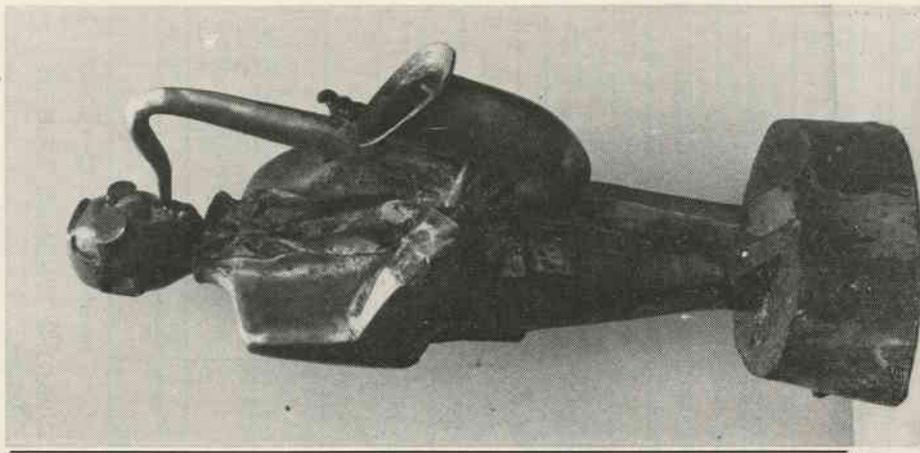
Les formations de musique contemporaine contrairement aux autres ensembles se voient attribuer une subvention pour un fonctionnement annuel. En effet seul les organisateurs ayant une politique musicale cohérente et un certain courage font appel aux nouvelles musiques, ce qui dans le contexte actuel, est de plus en plus rare. De plus l'investissement que cela représente est beaucoup plus important parce que de telles musiques nécessitent beaucoup plus de répétitions.

Notre organisation souhaite que les subventions attribuées favorisent en priorité les musiciens intermittents.

Nous veillons à ce que les différents groupes ou orchestre respectent bien la législation sociale, et d'une façon générale nous intervenons sur tous les dossiers qui nous paraissent ne pas remplir les conditions minima de fonctionnement nécessaires pour la gestion conforme à la législation des subventions de l'Etat. Il existe encore beaucoup d'imperfections quant aux critères d'attributions qui ne sont pas respectés, mais il semblerait que la Direction de la Musique ait la ferme volonté d'assainir la situation.

Notre organisation faisant partie de cette commission apportera son soutien à toute action qui permettra de réorganiser nos professions.

F. NOWAK



## FICHE DE SALAIRE REGIME GENERAL (NORMAL) MUSICIENS (INTERMITTENTS)

I. — ASSURANCE CHOMAGE 1-04-84

	Salaire %	Employeur %	Total %
Normal	1,92	4,08	6,00
(1) Voir notes Musiciens (après abattement de 20 % sur salaire)	1,62	3,67	5,29
<b>FNCS</b> (Fond National de Garantie de salaire (après abattement de 20 % sur salaire))		0,25	0,25

II. — A.F.D.A.S.

	Salaire	Employeur	Total
Normal		1,10	1,10
Musiciens (après abat. de 20 %)		1,10	1,10

III. — U.R.S.S.A.F.

	Salariés veuvage 0,10	Employeurs	Total
Sur la totalité des rémunérations Normal : Ass. maladie, maternité, Invalidité, décès	5,50	12,60	18,10
Dans la limite du plafond Ass. vieillesse	5,70	8,20	13,90
All. familiales	0	9	9
Fond national d'aide au logement	0	0,10	0,10
Accident de travail (association)	0	1,90	1,90

Intermittents Musiciens

	Salariés	Employeurs	Total
Sur la totalité des rémunérations Intermittents : Ass. maladie, ma- ternité, décès	3,85	8,82	12,67
Ass. veuvage (2) voir notes	0,07	0	0,07
AT Acc. du travail variable selon l'activité exercée musicien		3,01	3,01

Dans limite du plafond de 576 F

(3) voir notes A.V. Ass. vieillesse	3,99	5,74	9,73
A.F. Alloc. familiales		6,30	6,30
FNL Fond National d'aide log.		0,07	0,07

IV — G.R.I.S.S.

	Salariés	Employeurs	Total
GS. Retraite complémentaire C.A.P.R.I.C.A.S.	2,30	2,30	4,60
Garantie décès Capricas	0,50	1	1,50
Retraite complémentaire intermit- tents - CANRAS - 65 ans (après abattement pour frais profession- nels sur salaire brut - 20 %) ...	3,025	3,025	6,05
Cotisations congés spectacles in- termittents (sur salaire brut) ...		12,50	12,50

Taxe à remplir au mois de janvier chaque année : 4,25 % sur les salaires.  
Taxe d'apprentissage : 0,50 %.

- (1) ASSÉDIC : les permanents : payer à Levallois Perret  
les intermittents : payer au GRISS.
- (2) Les personnes déjà fonctionnaires ne payent ni les 3,92 % A.V. (URSSAF), ni les 0,07 %  
veuvage, ni les 1,45 % chômage.
- (3) Pour ces mêmes musiciens l'employeur ne paie pas les 3,67 % (ASSÉDIC) mais il paye  
les 5,74 % vieillesse.

**A.F.D.A.S.**  
Fonds d'Assurance Formation  
des Activités du Spectacle  
20, rue Fortuny - 75017 PARIS  
Tél. : 227.95.93.

**G.R.I.S.S.**  
Groupement des Institutions Sociales  
du Spectacle  
7, rue Henri-Rochefort  
75854 PARIS CEDEX 17  
Tél. : 766.03.20

**U.R.S.S.A.F.**  
Union pour le Recouvrement  
des Cotisations de Sécurité Sociale  
et d'Allocations Familiales  
3, rue Franklin - B.P. 430  
93518 MONTREUIL CEDEX  
Tél. : 851.10.10

**A.S.S.E.D.I.C.**  
(G.A.R.P.)  
Groupement Régional des Assédic de  
la Région Parisienne  
90, rue Baudin  
Tél 731.11.32  
92537 LEVALLOIS PERRET CEDEX

Moins de 5 jours consécutifs : 1 service ou cachet = 12 h.  
Plus de 5 jours consécutifs : 1 service ou cachet = 8 h.

**Vous pouvez faire prélever automatiquement votre cotisation  
(tous les 2 - 3 - 6 - 12 mois)  
il suffit de venir au SAMUP avec un relevé d'identité bancaire**

**PAPIERS A MUSIQUE  
CALQUES - SCORES  
(TOUS FORMATS)**

 **005.56.43**  
**ATELIER TECHNIQUES  
DE REPROGRAPHIE**  
Z.I. NORD DE TORCY  
BOITE POSTALE 30  
77201 MARNE LA VALLEE  
CEDEX 02

## ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE LORRAINE - METZ

(Suite de l'article paru dans le journal l'Artiste Musicien N° 65)

Conformément au protocole d'accord signé le 28 novembre 1983, quatre conseillers MM. Bancquart, Charpentier, de Crepy, Hauger — ont assisté à des répétitions et des concerts afin de juger sereinement et loyalement des qualités de direction musicale et artistique du chef d'orchestre ».

Les rapports des experts ne mettent pas en cause les qualités professionnelles de M. Akoka, mais constatent surtout l'ampleur des problèmes relationnels entre le chef et les interprètes qui risquent d'être très nuisibles à l'avenir de l'orchestre.

M. Akoka ayant été engagé le 1<sup>er</sup> septembre 1983 avec un contrat de trois ans assorti d'une période d'essai de six mois, le Président de l'Association de l'Orchestre Philharmonique de Lorraine lui avait proposé verbalement de prolonger de quinze jours cette période d'essai, en raison de la grève de novembre. Désireux de fixer cet accord par écrit, le Président de l'Association a demandé à M. Akoka de lui remettre une lettre acceptant cette prolongation. M. Akoka ayant refusé cette proposition, le Président de l'Association lui a fait savoir, au cours d'un entretien qui s'est déroulé le 28 février que dans ces conditions il serait mis fin à son contrat le 1<sup>er</sup> mars 1984. M. Ferrari, adjoint au Maire et délégué aux Affaires Culturelles de la Ville de Metz, a été chargé d'annoncer la nouvelle, le 29 février aux artistes musiciens de l'OPL. Ceux-ci, convaincus de la justice de leur jugement depuis six longs mois, ont pris connaissance de cet événement dans la dignité, sans manifestation d'aucune sorte.

M. Akoka est parti, mais que de ravages son passage à Metz aura causés.

D'abord, les réactions des instances régionales.

En 1983, la subvention du Conseil général de la Moselle à l'OPL s'élevait à 345 000 F. Pour 1984, l'orchestre avait sollicité 466 000 F. Le Conseil général a décidé de verser seulement 324 300 F, soit le montant de la subvention de 1983 « diminuée de 20 700 F, représentant 6 % de cette subvention et correspondant à une baisse quantitative de prestations pendant trois semaines ».

Cette décision a été prise à la majorité contre cinq opposants (deux socialistes et trois communistes).

Lorsque l'on se rappelle qu'un seul concert sous la direction de M. Akoka a été supprimé à cause de la grève (celui du 11 novembre qui devait être rejoué le 13) on mesurera l'iniquité de cette décision.

Deux conseillers ont le courage de protester : M. Quinqueton (PS) : « il est scandaleux de s'insérer ainsi dans une grève », de son côté, M<sup>me</sup> Delrez a qualifié l'expression « baisse quantitative » de « parfaite hypocrisie ».

tion prévue ce jour là n'ayant pu avoir lieu en raison de l'utilisation d'un chauffage d'appoint dégageant une épaisse fumée toxique.

Le Conseil de discipline, comprenant trois membres désignés par le Président de l'Association et trois délégués du personnel de l'orchestre, se réunit afin de proposer une sanction. Celle-ci tomba brutalement sur l'accusé : trois mois de mise à pied avec suppression de salaire.

Il est bon de préciser que les délégués du personnel de l'orchestre étaient naturellement contre toute sanction, malheureusement, la voix du Président étant prépondérante, leur vote a été parfaitement inutile.

L'énormité de la sanction a frappé tous les musiciens de l'OPL. Mais l'affaire n'en restera pas là. Notre camarade (musicien municipal) a fait appel devant le Tribunal Administratif.

Ce nouvel épisode, appris avec « stupéfaction » par Emmanuel Krivine, ne semble pas, en revanche étonner Erich Bergel, un chef international de grande renommée, qui a dirigé l'OPL lors du dernier concert d'abonnement (Bruckner et Mozart). Erich Bergel, qui vient d'adresser une longue lettre en forme de réquisitoire à l'intention du président de l'orchestre philharmonique de Lorraine.

Lettre dont l'auteur nous a autorisé à extraire quelques passages : « Quand un musicien me dit que M. Akoka a massacré la 5<sup>e</sup> Symphonie de Beethoven d'une manière telle qu'il ne veut plus écouter cette œuvre de toute sa vie, la situation doit être grave (...) Il a mis à la rue un artiste et pédagogue de prestige international comme M. Gilbert Rose, pour une décision totalement arbitraire (...) Une relation collégiale et une compréhension humaine avec ses musiciens semblent lui être aussi étrangères que la modestie et l'humilité qui caractérisent les grands artistes (...) Quand un mauvais chef d'orchestre, en plus n'a pas les qualités humaines requises pour avoir la responsabilité d'un orchestre philharmonique, il n'y a qu'une possibilité de résoudre un tel problème : son départ ». Et ajoute Erich Bergel

« un homme sensible serait depuis longtemps parti de sa propre initiative ».

Un concert exceptionnel a été donné le 8 mars dernier, avec le concours d'Iliana Cotrubas. A cette occasion, des gens mal intentionnés avaient répandu le bruit que le concert n'aurait pas lieu en raison du départ de M. Akoka, que Mme Cotrubas ne viendrait pas. Le programme remis aux auditeurs comportait le panégyrique de l'orchestre de... Toulouse.

Pour clore le tout, la police reçut un appel anonyme (évidemment) annonçant le dépôt d'une bombe au théâtre.

En dépit de toutes ces manœuvres, ce fut un concert de très haut niveau, dirigé avec précision par David Peter de Villiers.

On peut regretter que l'Orchestre Philharmonique de Lorraine ne soit pas mieux soutenu par la presse locale de Metz, dont les critiques mi-figue, mi-raisin ne sont pas faites pour ramener au concert les auditeurs déçus par l'affaire Akoka.

Paradoxalement, les concerts décentralisés, se donnent devant des salles comblées et reçoivent un accueil très chaleureux.

Il serait temps que l'on rende enfin hommage à tous ces artistes musiciens qui viennent de vivre six mois très éprouvants, et aussi aux musiciens supplémentaires, du quatuor notamment, qui permettent à l'orchestre de se produire en dépit de l'obstruction mise à l'organisation des concours de recrutement.

**En conclusion** : Bien que l'on ait essayé de politiser l'affaire Akoka, l'action menée par les artistes musiciens de l'OPL depuis septembre 1983 n'a été guidée que par un seul souci : la défense de la qualité des prestations de l'orchestre.

Comme ceux des autres orchestres régionaux, les artistes musiciens de l'OPL souhaitent être dirigés par un chef compétent, qui se consacre à sa formation et y reste attaché. Pourquoi ce qui est possible à Lille, Strasbourg, Mulhouse, Angers, Nantes, Lyon, Bordeaux, Toulouse, ne le serait-il pas à Metz ?

Maurice LEBLAN

## ASSEMBLEE GENERALE DE LA SPEDIDAM

M. Husson, Président de la SPEDIDAM, comme chaque année a fait état du bilan positif de l'année écoulée et s'est félicité des bons rapports entre la SPEDIDAM et le Syndicat des Musiciens.

Ces bons rapports ont permis à maintes reprises de négocier l'emploi de musiciens dans les spectacles vivants.

Un seul point noir, la non élection de Pierre Allemand, responsable du SNAM, au Conseil d'Administration.

### VOTE

836 exprimés.  
132 abstentions  
43 présents.  
42 votants.

Julien Bidault 688; Pierre Allemand 210; Jacques Wiederker 503; Andrée Ameller 14; Lionel Gall 499; Robert Dupuis 6; Jean Kriff 492; Alain Dimouard 5.

## FACTURE INSTRUMENTALE

La consommation d'instruments de musique a doublé au cours de ces dernières années. Malheureusement 80 à 85 % des instruments achetés chaque année en France sont importés. Nos exportations ont augmenté de 50 % tandis que nos importations ont doublé. Le taux de couverture des importations par les exportations est de 22 %.

Les produits les plus importés sont le piano 56 % du total des importations et les instruments électroniques 26 %.

Pour nos exportations, le plus gros contingent d'exportation est fourni par les instruments à vent (58 % du total).

Importations de pianos en France en 1982 : 39 151 - Fabrication française : 4 400.

Que fait notre Gouvernement ?

Pour la relance de la facture instrumentale française, vingt-et-une mesures sont proposées : Les vingt-et-une mesures visent à une reconquête du marché national grâce à des structures industrielles ou semi-industrielles aidées directement par le Ministère de la Recherche et de l'Industrie et le Ministère de la Culture.

Là comme dans le domaine de la diffusion, nous souhaitons que la subvention publique favorise en priorité le matériel français et l'emploi des artistes français.

Extrait du Journal « Music Pro ».

## NOS PRINCIPAUX PARTENAIRES

### INSTRUMENTS DITS CUIVRES

IMPORT 1982

	* CA en KF	% du CA *	Quantités
Chine .....	456	0,5 %	1 564
Grande-Bretagne .....	1 158	13,60 %	833
Pakistan .....	165	0,2 %	3 645
Pays-Bas .....	—	—	—
R.D.A. ....	341	10,4 %	5 370
R.F.A. ....	2 588	30,3 %	2 681
Taiwan .....	1 168	13,7 %	2 937
U.S.A. ....	1 610	18,9 %	1 127

### EXPORT

	* CA en KF	% du CA *	Quantités
Chine .....	787	7,4 %	1 746
Grande-Bretagne .....	—	—	—
Pakistan .....	1*103	10,3 %	606
Pays-Bas .....	834	7,8 %	323
R.D.A. ....	—	—	—
R.F.A. ....	—	—	—
Taiwan .....	—	—	—
U.S.A. ....	4 010	37,6 %	7 004

### AUTRES INSTRUMENTS DE MUSIQUE A VENT

IMPORT

	* CA en KF	% du CA *	Quantités
Espagne .....	227	—	7 972
Grande-Bretagne .....	763	0,2 %	10 412
Italie .....	10 078	38,6 %	58 537
Japon .....	—	—	—
pays-Bas .....	1 297	0,4 %	19 713
R.D.A. ....	4 334	1,7 %	25 520
R.F.A. ....	—	—	—
Suisse .....	—	—	—
U.S.A. ....	—	—	—

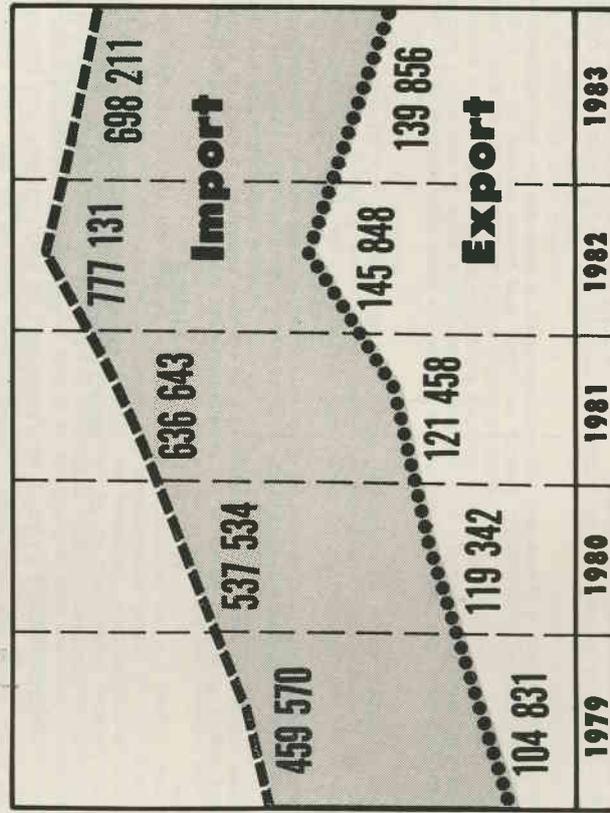
## EXPORT

	* CA en KF	% du CA *	Quantités
Espagne .....	3 269	3,6 %	11 366
Grande-Bretagne .....	3 682	0,4 %	7 289
Italie .....	6 863	7,5 %	2 578
Japon .....	18 237	20 %	10 479
Pays-Bas .....	4 272	4,7 %	2 265
R.D.A. ....	—	—	—
R.F.A. ....	7 975	8,8 %	7 513
Suisse .....	5 503	0,6 %	4 066
U.S.A. ....	14 669	16,1 %	6 021

CA : chiffre d'affaire.

KF : 1 Kilo Franc : 1 000 F.

# C.A. import/export : une baisse du marché



STAGE SYNDICAL POUR MUSICIENS

les 1-2--3-4 novembre 1984

Frais de voyage et d'hébergement pris en compte par le SNAM  
Inscrivez-vous de toute urgence

## VOTRE ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation et le Ministre de la Culture viennent d'éditer ce document en 10 000 exemplaires.  
 Cette brochure vise à répondre aux interrogations des Municipalités sur l'organisation des études, le recrutement du personnel, l'aménagement de locaux adaptés à l'enseignement musical, la vie administrative, les techniques pédagogiques.

Cette brochure se compose de 2 parties :

- 1<sup>re</sup> : l'Ecole de musique, son organisation et son fonctionnement
- 2<sup>e</sup> : l'Ecole de musique, son rayonnement et ses interlocuteurs.

Notre organisation a collaboré à la mise au point de cette brochure et nous pouvons penser qu'elle sera d'une grande utilité aux élus des communes, départements et régions.

Un seul point a fait l'objet d'une divergence profonde, c'est le département jazz. Nous nous félicitons qu'enfin le Ministère de la Culture ait inclus l'apprentissage de la musique de jazz dans les conservatoires mais malheureusement, il semblerait qu'on ne souhaite pas lui donner de véritables moyens de fonctionnement. Afin de développer une pratique collective de type jazz, il est nécessaire d'enseigner les enseignements fondamentaux : percussion, batterie, piano jazz, guitare jazz, guitare basse ou contrebasse jazz. Ce n'est pas l'avis de nos responsables ou paradoxalement ne siègent aucun musiciens de jazz.

Nous déplorons cette prise de position obtuse et nous interviendrons auprès des municipalités dans la mesure de nos possibilités pour rétablir un fonctionnement logique de cette pratique musicale.

Un règlement pédagogique adapté à cette brochure doit prochainement être élaboré.

Nous vous tiendrons informés de son évolution.

F. NOWAK

Vous pouvez vous procurer cette brochure au :  
**SERVICE DES PUBLICATIONS DE L'INFORMATION ET DE LA DOCUMENTATION**  
 4, rue d'Aguesseau - 75800 PARIS  
 Tél. : 266.25.50.

**DIRECTION DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE**  
 53, rue Saint-Dominique - 75007 PARIS  
 Tél. : 555.92.03

## EQUIVALENCE 1 H : 3 H

Equivalence prise en compte pour la détermination de la durée de travail exigée pour l'ouverture du droit à l'allocation spéciale et à l'allocation de base des personnels enseignants relevant des collectivités locales.

Le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, le ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation et le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives,

Vu le décret n° 83-976 du 10 novembre 1983 fixant, en ce qui concerne les agents mentionnés à l'article L. 351-16 du code du travail, les conditions d'attribution et de calcul de l'allocation spéciale, de l'allocation de base et de l'allocation en fin de droits, et notamment son article 5 (2<sup>e</sup>),

Arrêtent :

Art. 1<sup>er</sup>. — L'équivalence prise en compte pour la détermination des durées de travail exigées pour l'ouverture du droit à l'allocation spéciale et à l'allocation de base des personnels enseignants relevant des collectivités locales s'établit comme suit :

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République française et sera applicable aux agents dont la perte d'emploi est intervenue à compter du 15 novembre 1983.

Fait à Paris, le 20 mars 1984.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, Le ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation :  
 Chargé de la fonction publique et des réformes administratives :  
 Le directeur général des collectivités locales,

E. GIULY.

Le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget  
 Pour le ministre et par délégation :  
 Le sous-directeur,

Par empêchement du directeur du budget :

Le sous-directeur,

E. RODOCANACHI.

## INFORMATION ELECTION

— Election commission de contrôle Canras :  
 Georges Letourneau, élu.

## EDUCATION MUSICALE : SONDAGE

Sondage effectué à la demande de Music Pro Internationale. (Journal Economique et Technique de la Facture Instrumentale) auprès de 700 jeunes lycéens de 13 à 21 ans.

Ces statistiques nous confortent dans notre réflexion sur les objectifs à atteindre dans les établissements d'enseignements musicaux.

- Faire aimer la musique.
- Développer la pratique collective.
- Ouvrir à toutes les musiques.
- Maintenir une qualité technique et musicale.

Ce sondage comme nous l'indique notamment la question 6 est significatif quant à l'orientation que nous devons donner à l'enseignement de la musique.

En effet sur les 1 200 000 élèves, adultes compris, qui chaque semaine vont au Conservatoire ou à l'école de musique, 300 d'entre eux deviendront des musiciens professionnels. Il est donc indispensable que les 1 199 700 élèves aient goûté au plaisir de la musique, tant par une pratique musicale collective que par une sensibilisation auditive accrue. En effet pour contrebalancer notre environnement musical créé de toute pièce par les financiers de la musique, il est indispensable, et nous en avons les moyens, de développer l'audition musicale (disque, cassette, vidéo), faire qu'en sorte la médiocrité qui prend des allures dramatiques soit stoppée et dénoncée publiquement. Je pense en particulier à des spectacles (comédie musicale) où les intervenants n'ont jamais chanté et qui, bénéficiant d'un infrastructure adaptée (TV, Radio, producteur de spectacle) conditionnent des milliers de nos compatriotes. Les télévisions vont jusqu'à obliger les musiciens accompagnateurs à faire semblant de jouer. Celui qui ose ne pas se prêter à cette mise en scène ne sera plus réengagé.

Il est grand temps que nous nous mobilisions pour défendre ce que nous considérons comme un minimum de qualité pour faire une prestation publique professionnelle telle que le pratiquent les pays environnants.

Nous devons imposer dans nos métiers et à tous les stades de véritables professionnels sortant d'écoles spécialisées « agents artistiques, producteurs de spectacles, techniciens son, techniciens lumière, réalisateurs de TV, réalisateurs cinéma, programmeurs radio-TV, chanteurs (plus particulièrement chanteurs de variété), directeurs artistiques des maisons de disques, metteurs en scène, organisateurs des spectacles auprès des municipalités ».

Le vieil adage : « au royaume des aveugles le borgne est roi et de plus en plus d'actualité.

Ne nous laissons pas transformer en Artiste Musicien aveugle.

F. NOWAK

1. — Jouez-vous, en dehors de l'école, d'un instrument de musique ?	OUI	49 %
— Flûte	67 %	
— Guitare	29 %	
— Guitare électrique : 13 %		
— Guitare classique : 16 %		
— Piano	17 %	
— Orgue électrique	13 %	
— Synthé	9 %	
— Batterie/percussions	7 %	
— Harmonica	7 %	
— Cuivres (clarinette/sax/trompette)	5 %	
— Violon	4 %	
— Divers instruments à cordes (basse/violoncelle)	3 %	
— Accordéon	3 %	
— Divers autres instruments (dont banjo 2 %, inst. folklo. 1 %)	3 %	
NON	51 %	
Total supérieur à 100 % du fait qu'un même individu joue quelquefois de plusieurs instruments.		

4. — Quels sont les obstacles qui font que vous ne pratiquez pas la musique ? (Question posée aux 51 % de non à la question 1)	Par manque de temps	33 %
--	---------------------	------

— Par manque d'intérêt	20 %
— Parce que la manière dont on vous enseigne (ou vous a enseigné) la musique vous décourage	17 %
— Vous ne savez pas où vous adresser	7 %
— Cela coûte trop cher	5 %
— Vous avez essayé mais il n'y avait pas de place là où vous vous êtes adressé	2 %
— Il n'y a pas de possibilité de ce genre dans votre ville	0 %
— Sans réponse/sans opinion	16 %

5. — Avez-vous suivi des cours de musique	
— A l'école seulement	70 %
— A l'école et avec un « prof » privé	6 %
— A l'école et dans une école de mus.	5 %
— A l'école et au conservatoire	15 %
— N'ont pas suivi de cours de mus.	15 %

6. — Ces cours de musique vous ont-ils incités à : (Question posée aux 85 % de oui à la question 5)	
— Ecouter régulièrement de la musique	28 %
— Faire régulièrement de la musique	19 %
— Ni l'un ni l'autre	53 %

## ASSEDIC CONTRE L'ENSEMBLE DES ARTISTES DU SPECTACLE

Les organisations FO - CFDT - CGC - CFTC et CNPF ont signé l'accord (annexe 8 et 10).

Ce qui ne permettra plus à de nombreux musiciens de passer certaines périodes noires en ayant une juste et équitable allocation telle que nous l'avions proposé. Conformément aux vœux de l'ensemble des musiciens, nous avons proposé un texte excluant les abus connus de tous.

Les autres organisations et le CNPF feront une pérennité dans les abus. Veuillez trouver concrètement les coupes sombres opérées : (si vous souhaitez les documents officiels, veuillez vous adresser au SAMUP, M. Laurent Krzewina).

- Diminution des droits de 50 % à 75 %.
- Diminution du montant des droits entre

- 22 et 58 %.
  - Exclusion des plus jeunes.
  - Suppression des possibilités de prolongation.
  - Suppression des allocations de fins de droits.
  - Suppression de la garantie de l'allocation minimale.
  - Face à cette agression qui s'inscrit dans une volonté du CNPF de liquider le spectacle vivant, nous réclamons :
  - la réouverture des négociations avec le CNPF;
  - l'ouverture de négociations avec le groupe afin de déterminer nos droits au régime complémentaire de solidarité.
- Laurent KRZEWINA**

## DROITS VOISINS

La loi est passée en première lecture à l'Assemblée Nationale

Permettez-nous de ne pas trop faire de pronostics sur cette loi car après les 2 années de travail pendant lesquelles le SNAM a joué pleinement son rôle de représentant des musiciens, cette loi, d'un jour à l'autre, s'est vue radicalement modifiée, en ce qui nous concerne. Nous pouvons remercier notre ministre, Jack Lang, qui nous a fort bien représentés à l'Assemblée pour redresser la situation.

## NOUVEAUX ADHERENTS DU SAMUP

### ALTO

**Sonia BADETS-KRUZIK**, 120, rue Danielle Casanova. 93300 AUBERVILLIERS. Tél. 833.21.45.

### ARTISTE LYRIQUE

**Grahame O'REILLY**, 38 bis, rue d'Estienne d'Orves. 94110 ARCUEIL. Tél. 547.66.82.

### BATTERIE-PERCUSSION

**Kamel-Jacques BENGHADI** \* AMEZIANE Jacques \*, 29, av. de Paris 92260 FONTE-NAY-AUX-ROSES. Tél. 702.43.00.

### MUSICIEN COPISTE

**Philippe LEGRANDGERARD**, 12, rue St-Martin. 94290 VILLENEUVE LE ROI. Tél. 597.91.59.

### GUITARE

**Francis POLLET**, 3, Allée Jacques-Rivière. 95200 SARCELLES.  
**Claude CUENOT**, 48, Bd Gabriel-Péri. 94500 CHAMPIGNY. Tél. 881.86.70.

### GUITARE-ACCORDEON-PIANO-CHANTEUR

**LAJTMAN**, 38, rue du Temple. 75004 PARIS. Tél. 272.04.93.

### GUITARE - CONTREBASSE

**Edouard SOCRATE**, 28, rue Delambre. 75013 PARIS.

## PROTOCOLE D'ACCORD - MUSICIENS DE PLATEAU GRILLE DES SALAIRES

### Minimum et indemnités applicables du 1-10-84 au 30-09-85

Le Protocole sera publié intégralement dans le prochain numéro de « l'Artiste Musicien ». Extraits :

Tous les tarifs sont augmentés de 6 % par rapport au Protocole en vigueur jusqu'au 30 septembre 1984.

**Indemnité journalière de déplacement** : 256 F.

Chambre et petit déjeuner : 140 F - Chaque repas principal : 58 F.

**Participation aux frais de route** :

- 1 — jusqu'à 6 chevaux inclus : 1,63 F du kilomètre.
- 2 — de 7 à 10 chevaux inclus : 2,05 F du kilomètre.
- 3 — + de 10 chevaux : gré à gré.
- + frais de péages routiers et maritimes.

Fait à Paris, le 29 juin 1984.

Pour le Syndicat national des Directeurs de tournées,

Le Président : Jean HUBERTY.

Pour le Syndicat national des Artistes Musiciens de France (SNAM),

Le Président : Pierre ALLEMAND.

## TARIFS NATIONAUX

### CABARETS ARTISTIQUES ET D'ATTRACCIONS, DANCINGS, RESTAURANTS D'AMBIANCE ET DISCOTHEQUES DE FRANCE

DU 15 MAI 1984 AU 14 MAI 1985

Catégorie A (3 heures)	211,14 F
Catégorie B (4 heures)	267,30 F
Catégorie C (6 heures)	309,52 F

### PRODUCTION TÉLÉVISION FRANÇAISE SERVICES D'ENREGISTREMENTS

DU 1<sup>er</sup> JUIN AU 30 SEPTEMBRE 1984

Son : sans image, pour 20' de musique enregistrée : Deux diffusions	431 F
Les enregistrements son à la TV sont toujours de 3 heures indivisibles, en aucun cas ils ne peuvent être de 4 heures ; si l'employeur dépasse le service de 3 heures il devra payer en 1/4 d'heures supplémentaires.	
Son avec image : 2 heures*	250 F
3 heures	359 F
4 heures	461 F

L'organisme employeur peut engager les musiciens pour des services d'une durée normale et indivisible de :

- soit 2 heures comprenant 10 minutes de pause ;
- soit 3 heures comprenant 20 minutes de pause ;
- soit 4 heures comprenant 30 minutes de pause.

L'engagement ne peut être inférieur à un service de 3 heures par journée de travail.

\* Le recours à un service de 2 heures ne pourra intervenir que dans les conditions suivantes : en complément dans la même journée de travail d'un service de 3 ou 4 heures, sous réserve que l'intervalle entre les deux services n'excède pas 1 h 30.

Si la durée antenne de ou des émissions enregistrées ou diffusées pendant l'engagement est inférieure ou égale à 2 heures, le supplément sujetton particulière est égal au tarif de base du service TV de 2 heures.

Si la durée antenne de ou des émissions enregistrées ou diffusées pendant l'engagement est supérieure à 2 heures, le supplément est égal au tarif de base du service TV de 3 heures.

Lorsque l'enregistrement a lieu en présence de public payant, il est versé aux musiciens un supplément de rémunération égal au tarif de base du service TV de 2 heures. Tenue vestimentaire : 33 F par jour de travail.

## S.N.A.M.

14-16, rue des Lilas - 75019 PARIS - Tél. : (1) 240.55.88

### BUREAU EXECUTIF DU S.N.A.M.

Président d'honneur ..... Jean BERSON  
Président ..... Pierre ALLEMAND  
Vice-Président ..... Marcel COTTO  
Secrétaire général ..... François NOWAK  
Trésorier ..... Maurice LEBLAN  
Trésorier adjoint ..... Raymond SILVAND

### SECRETAIRES NATIONAUX DU BUREAU EXECUTIF

Mayorga DENIS  
Raymond FONSEQUE  
Yannick GUILLOT  
François HEBRAL  
Stéphan LE SAGERE  
Georges LETOURNEAU  
Antony MARSCHUTZ  
François MORELA  
Raymond PIERRE  
Alain PREVOST  
Georges SEGUIN

## RESPONSABLES DES SYNDICATS DU S.N.A.M.

**ANGERS** : en attente.  
**AVIGNON** : Marie-Georges Picard « Beausoleil », 2, Imp. des Pervenches, 30420 Les Angles.  
Tél. (90) 25.34.83.  
**BESANÇON** : Walter Bellagamba, Conservatoire National de Région, 1, place de la Révolution  
25000 Besançon, Tél. (81) 81.11.44.  
**BORDEAUX** : Mayorga Denis, 8, les Hauts d'Yvrac, 33370 Tresses, Tél. (56) 06.04.61.  
**CAEN** : Fabrice Guincestre, 1452, route de Bretteville, 14123 IFS, Tél. (31) 82.66.68.  
**CHATELLERAULT** : Olivier Lusinchi, 2, rue A. Souché, 86100 Châtelleraut, Tél. (49) 21.75.30.  
**INTERMITTENTS** : Michel Chenuet, 26, rue de Ruffigny, Iteuil 86240 Ligue, Tél. (49) 55.04.15  
**CLERMONT-FERRAND** : André Chauvet, Les Ducs d'Auvergne, Bat. A4, av. Ed. Herriot  
63800 Courmon, Tél (73) 84.95.16.  
**DIJON** : en attente.  
**GRENOBLE** : E.I.G. : François Morin, 7, Pl. Jean-Moulin, 38000 Grenoble, Tél. (76) 42.78.71  
Intermittents : Gérard Velleca, 24, av. Mailherbes, 38000 Grenoble, Tél. (76) 24.28.62.  
**LE MANS** : Marcel Legeay, Branche Variétés, 11, rue des Lavandières, 72000 Le Mans.  
Tél. (43) 24.34.27.  
**LILLE** : Jacques Desprez, 89, rue Vauban, 59420 Mouveaux, Tél. (20) 36.16.84.  
**LYON** : Céline Bratti, 79, rue A.-Boutin, 69100 Villeurbanne, Tél. (7) 884.32.00.  
**MARSEILLE** : Classique : Georges Séguin, 17, Bd de la liberté, 13001 Marseille, Tél. (91)  
50.48.57 - A l'opéra (91) 54.29.29.  
Intermittents : Gilbert Molina, Le Village 04600 Montfort, Tél. (92) 64.06.89.  
**METZ** : Maurice Leblan, 44, route de Borny, 57070 Metz, Tél. (8) 774.05.31.  
**MONACO** : Jean Joseph, 12, av. de Villaine, 06240 Beausoleil, Tél. (93) 78.25.73.  
**MONTPELLIER** : Jean Ané, 1 577, av. de Maurin, Résidence des Pins, Bat. 10, 34100 Mont-  
pellier, Tél. (67) 27.74.76.  
**MULHOUSE** : François Morela, 8, rue des Vosges, 68700 Wattwiller, Tél. (89) 75.54.71.  
**NANTES** : En attente.  
**NICE** : Marcel Cotto, 39, rue Caffarelli, 06000 Nice, Tél. (93) 96.94.01  
**NIMES** : Lyriques : Marcel Claparede, 112, route de Sauve, 30000 Nîmes, Tél. (66) 23.07.44.  
Intermittents : Daniel Solia, 1288, chemin de Védelin, 30000 Nîmes, Tél. (66) 62.13.16.  
**PARIS** : SAMUP : François Nowak, 14-16, rue des Lilas, 75019 Paris, Tél. (1) 240.55.88.  
**PAU** : Patrick Hoursiangou, Maison « Mia » Abense-de-Bas 64130 Mauléon, Tél. (59) 28.07.21  
**PERPIGNAN** : André Dourou, U.L. CGT, Bourse du Travail, Place Rigaud, 66000 Perpignan.  
**RENNES** : M. Dominique Vercoutère, « Les Elders » route de Langrolay, 22490 Pleslin  
Tél. (96) 27.81.28.  
**SAINT-ETIENNE** : Louise Bruyère, La Chartonnière Saint-Bonnet-les-Oules, 42330 Saint-  
Galmier, Tél. (77) 53.15.84.  
**STRASBOURG** : Gilles Bramant, 15, rue d'Upsal, 67000 Strasbourg, Tél. (88) 60.38.02.  
**TOULOUSE** : Raymond Silvand, 15, rue Ingres, 31000 Toulouse, Tél. (61) 62.73.05.  
**TOURS** : Gilbert Flory, 36, rue Georget, 37000 TOURS, Tél. (47) 61.34.71.

Commission paritaire n° 22525 - Dépôt légal n° 3672 - Juillet 1984.  
Imprimerie P. FOURNIÉ et Cie, 151, av. J.-Jaurès - 75019 PARIS